



**BADMINTON
BOURGOGNE —
FRANCHE COMTE**

STAGE DOUCIER ADULTES

Règlement intérieur

2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Organisation générale

ARTICLE 1

Les stages de Doucier sont organisés par la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Badminton et ont lieu à la Maison Familiale Rurale (MFR) de Doucier, où hébergement, restauration, terrains sportifs et gymnases se situent au même endroit.

ARTICLE 2

Chacun des stages est placé sous la responsabilité d'un éducateur sportif référent, qui anime l'équipe pédagogique qui a pour charge de régler les différents problèmes administratifs et logistiques pour le bon déroulement du stage.

ARTICLE 3

Les éducateurs sportifs de la Ligue ont la charge du programme pédagogique et éducatif proposé aux stagiaires. Celui-ci peut évoluer en raison des conditions climatiques ou de la fatigue accentuée des stagiaires.

ARTICLE 4

Pour chaque semaine, les stagiaires seront accueillis le dimanche, à partir de 16h. Le départ est prévu le samedi suivant avant 11h. Tous les repas pris en dehors de ces horaires seront à la charge des stagiaires.

ARTICLE 5

Aucun mineur ne sera accepté sur ces stages. Exceptionnellement, un mineur pourra participer si un de ses parents ou responsable légal participe également au stage. Dans ce cas précis, les encadrants du stage, la Ligue de Bourgogne Franche Comté et la MFR de Doucier déclinent toute responsabilité pour les faits et agissements qui concernent directement ou indirectement la personne mineure, dont la responsabilité et la surveillance sont intégralement assurées par son parent ou responsable légal. Semaine 1: disposer d'un classement D9 minimum.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Activité badminton et autres activités sportives

ARTICLE 6

Les éducateurs sportifs sont responsables du bon déroulement des séances liées directement et indirectement (footing, préparation spécifique) à la pratique du badminton et à leur encadrement. Cependant, il est demandé aux stagiaires d'arriver à l'heure au gymnase pour les séances en anticipant le temps de déplacement (à pied) entre le centre et le gymnase.

ARTICLE 7

Dans les temps libres, les stagiaires sont libres d'utiliser leur temps comme ils le souhaitent. Des salles d'activités et terrains de jeux (lac, tennis, basket, foot...) sont à leur disposition (sauf mur d'escalade : interdit). Ces lieux doivent néanmoins être respectés, non dégradés et rangés en fin d'activité, garantissant la relation de confiance que la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Badminton entretient avec la Maison Familiale de Doucier. Le directeur du stage pourra, à tout moment, en interdire l'usage

ARTICLE 7- bis Baignade

La plage du lac de Chalain, à proximité de la MFR de Doucier, est une plage surveillée et ce pendant des horaires précis. En dehors de ces horaires, la baignade n'est plus surveillée, et donc sous la responsabilité du stagiaire. L'équipe pédagogique, la Ligue de Bourgogne Franche-Comté et la MFR de Doucier déclinent toute responsabilité concernant la baignade en dehors des horaires où la baignade est surveillée.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Fonctionnement du groupe et des sous-groupes

ARTICLE 8

Pour l'organisation des activités pédagogiques, deux sous-groupes relativement réduits sont organisés généralement en fonction du niveau de pratique de badminton et de l'âge. Ils permettent à l'équipe d'encadrement de connaître individuellement chaque stagiaire. Cette organisation en sous-groupe facilite l'organisation pédagogique des séances adaptées au niveau de pratique des stagiaires. Elle permet un retour particulier à chacun des stagiaires.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Fonctionnement et organisation générale

ARTICLE 9

Bien que le centre ait son propre personnel de service, les stagiaires peuvent être associés au rangement quotidien de leurs chambres et des différents lieux d'activités. Les éducateurs sportifs sont également souvent amenés à faire participer activement les stagiaires à quelques tâches matérielles qui doivent, bien entendu, être interprétées comme faisant partie intégrante de la vie collective.

ARTICLE 10

La MFR de DOUCIER accueille également d'autres groupes dans son établissement. Les stagiaires sont tenus de respecter les personnes participantes à d'autres stages et leur encadrement. L'attitude envers les personnels administratifs et techniques de la MFR répondent aux mêmes règles. De plus, la circulation de véhicules à l'intérieur du centre est interdit, les véhicules devant rester sur le parking dédié. Toute difficulté ou toute demande doit être signalée par le stagiaire auprès du cadre "badminton" de son groupe ou de l'éducateur sportif référent du stage.

ARTICLE 11

Les chambres de la MFR de Doucier sont un lieu de vie et de passage pour le personnel technique du centre ; en conséquence, les stagiaires veilleront au rangement correct de leurs affaires pour faciliter le travail du personnel.

ARTICLE 12

La consommation d'alcool est autorisée sous la responsabilité des concernés. Consommation qui doit permettre de conserver une attitude convenable. La MFR de Doucier et la Ligue déclinent toute responsabilité à ce sujet.

ARTICLE 13

Le sommeil est nécessaire dans le cadre de la récupération de toute pratique sportive intensive ou répétée. Il est conseillé aux stagiaires de profiter des périodes de temps libre pour réaliser des étirements complémentaires et des siestes très souvent réparatrices. Le respect du repos de l'ensemble des stagiaires est demandé, pour cette raison après 22h00 et dans les périodes de sieste, les déplacements dans le bâtiment d'hébergement et dans les chambres doivent se dérouler dans le plus grand calme. Des salles d'activités sont dédiées aux stagiaires qui souhaitent veiller, afin de ne pas déranger le sommeil des stagiaires désirant dormir.

ARTICLE 14

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires et consignes formulés par l'équipe pédagogique.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

modalités de remboursement

ARTICLE 15

Les arrhes ne seront pas remboursées si annulation après le 1er juillet 2026. Le complément d'inscription est à régler avant le 15 juin 2026.

ARTICLE 16 : cas particuliers

Cas n°1 : le stagiaire s'est inscrit, a payé les arrhes, et se désinscrit avant le paiement du complément d'inscription : remboursement à 100% si annulation avant le 15/06/26 et remboursement de 50% des arrhes si annulation entre le 15/06/26 et le 01/07/26.

Cas n°2 : le stagiaire s'est inscrit, a payé les arrhes ainsi que le complément d'inscription, et se désinscrit : idem que cas n°1 pour les arrhes, remboursement du complément d'inscription si annulation AVANT le début du stage.

Cas n°3 : le stagiaire s'est inscrit, a réglé la totalité du stage (arrhes + complément), a commencé le stage mais souhaite partir au cours de la semaine de stage (blessure...) : remboursement de la pension complète à compter du jour de départ du stagiaire

ARTICLE 17 : Droits à l'image

Dans le cadre de la promotion de ses stages de Badminton de Doucier, des photos et vidéos du stage seront captées pour une diffusion sur les supports de communication de la LBFCBAD (site internet, réseaux sociaux, presse, plaquette...). Tout stagiaire ne souhaitant pas être pris en photo doit le signaler au directeur en début de stage, sans quoi il autorise, par le présent règlement, à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies et vidéos qui pourront être exploitées partout dans le monde, et sans limitation de durée. La Ligue de Bourgogne Franche Comté s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Application du présent règlement et sanction

ARTICLE 18

L'équipe d'animation est garant de la bonne application de ce règlement intérieur. Celui-ci est proposé à la signature de chacun des cadres et des stagiaires participants. Son rôle est d'assurer la cohérence du fonctionnement de la vie collective et des règles de sécurité.

ARTICLE 19

Tout manquement à ce texte pourra entraîner de la part de l'équipe pédagogique une sanction allant du simple avertissement au renvoi du stagiaire. De plus cette sanction sera diffusée aux présidents de club et de ligue concernés.

ARTICLE 20

Ce présent règlement doit être lu dans son intégralité. Il est signé lorsque le formulaire d'inscription en ligne est validé (cf. billetterie).